

# Renforcement de la sécurité dans les transports en commun à Bruxelles

## I. Introduction

L'accord du gouvernement fédéral, la note de politique générale de la Ministre de l'intérieur et le Plan national de sécurité du gouvernement fédéral ont clairement établi le renforcement de la sécurité dans les transports en commun comme une priorité fondamentale.

Par ailleurs, dans le cadre des accords institutionnels, une somme de 30 millions d'euros prévue au budget 2012 de l'Etat fédéral pour être transférée à la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'être affectée à la sécurité sera libérée dès le vote sur le premier paquet des réformes institutionnelles.

Aussi, dès l'entrée en fonction du gouvernement fédéral, des contacts ont été noués et une concertation a eu lieu entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'avec la Ministre bruxelloise des Transports publics, en vue d'établir une stratégie cohérente et collective en matière de renforcement de la sécurité à Bruxelles et notamment dans les transports en commun.

Un plan d'action relatif à la sécurité à Bruxelles est en voie de finalisation dans le cabinet de la Ministre de l'Intérieur, en concertation avec le Cabinet du Ministre-Président et devait être discuté après les vacances de Pâques dans le cadre de la conférence des bourgmestres de Bruxelles et ensuite en intercabinets.

Les mesures de renforcement de la sécurité dans les transports en commun en font partie intégrante.

Par ailleurs, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale finalisait les propositions de répartition de la somme de 30 millions pour renforcer la sécurité à Bruxelles avec une priorité pour les transports en commun.

Suite au drame aussi douloureux qu'indigne qui vient de se dérouler à la STIB et qui a causé la mort d'un superviseur agressé dans l'exercice de ses fonctions, il a été décidé, non seulement de rencontrer et d'écouter les représentants des syndicats des travailleurs de la STIB et les membres de la direction, de partager leur tristesse et leur émoi et de leur présenter les projets que nous finalisons pour la quinzaine à venir. **Il s'agit de propositions concrètes et fermes qui seront déposées dans les gouvernements respectifs dans les 15 jours pour approbation.**

## **II. Propositions concrètes de la Ministre de l'Intérieur, du Ministre Président de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ministre de la Justice et de la Ministre bruxelloise des transports publics concernant les mesures relatives au renforcement de la sécurité sur les réseaux de Transport Public dans la Région de Bruxelles-Capitale**

---

### **1/ Création d'une task force policière bruxelloise « transports en commun » et répartition précise des compétences de la police des chemins de fer et de la police locale**

#### **Répartition des compétences clarifiées**

1. La police fédérale sera compétente exclusivement pour la sécurisation dans toutes les gares importantes (gare du nord, gare centrale, gare du midi, gare Schuman, Simonis, gare de l'ouest, gare de Bockstael, gare de Merode, gare de Delta,) situées dans les 19 communes et dans l'ensemble du métro et des 69 stations de métro. Ses agents proviennent de la réserve fédérale et de la police des chemins de fer.
2. La police des 6 zones de police sera compétente pour la sécurisation du réseau de surface (bus, trams), des stations de surface et des abords des gares. Elle affectera à cet effet un nombre de policiers déterminé chargé d'assurer la présence dans les transports en commun et autour des stations et des gares situées dans leur zone et dont le financement sera prélevé sur les 30 millions prévus pour la sécurité dans le cadre du refinancement de Bruxelles suite aux accords institutionnels.

#### **Création d'une task force**

Une task force policière **opérationnelle** « sécurité dans les transports en commun » est créée pour les 19 communes de Bruxelles. Elle est composée de membres de la police fédérale (Police des chemins de fer et réserve fédérale) et de membres de la police locale issus des 6 zones de Bruxelles. Un représentant du Ministre-Président y sera associé (officier de liaison détaché auprès du Ministre-Président).

Les policiers de la police fédérale et de la police locale affectés à la sécurisation des transports en commun composent la task force policière bruxelloise « sécurité dans les transports en commun », et ce, sans préjudice du respect de leur cadre hiérarchique classique. Cette task force se réunit régulièrement, assure notamment la coordination générale de la stratégie globale de sécurisation des transports publics à Bruxelles élaborée collectivement par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement fédéral, l'échange d'informations, la décision des actions communes. La task force est dirigée par le dirco de Bruxelles en concertation avec les 6 chefs de zone et la police des chemins de fer de Bruxelles qui doivent tous participer à la concertation.

Les responsables des services de sécurité des sociétés de transport actifs sur Bruxelles seront invités à se joindre à la task force quand cela s'avère nécessaire.

**Une circulaire organisera la coordination entre les services de police et les modalités de fonctionnement de la task force sur la base d'une concertation entre autorités locales, fédérales et régionales.**

**2/ Organisation d'un libre accès des images caméras de la STIB et de la SNCB pour les services de police fédérale et locale dans le cadre de leurs missions de prévention des troubles et d'optimisation des interventions (maintien de ce droit dans le cadre des enquêtes judiciaires)** selon des modalités à préciser dans le cadre d'un protocole de collaboration entre les différentes autorités. La législation sera adaptée en fonction (loi caméra).

**3/ Création d'un (nouveau) protocole d'accord au sein de la task force entre la police et les services de sécurité :**

Un nouveau protocole de coopération sera conclu entre les polices locales et fédérale et les services de sécurité actifs dans les transports en commun situés dans les 19 communes afin de renforcer l'efficacité des collaborations et auquel sera associé le gouvernement régional.

Ce protocole établira tout d'abord de manière générale la répartition des rôles entre services, l'établissement des stratégies communes de renforcement de la sécurité dans les transports en commun **ainsi que le cadre des délais d'intervention de la police qui doivent être améliorés.**

Par ailleurs, il comportera deux protocoles spécifiques de collaboration :

- a. Entre la police fédérale et le service de sécurité de la SNCB en vue d'assurer la répartition précise des rôles respectifs et l'échange d'information et l'accès libre et constant aux images des caméras de surveillance de la SNCB par la police fédérale en ce qui concerne les gares et les trains ;
- b. Entre la police locale, la police fédérale et le service de sécurité de la STIB, des TEC et de De Lijn en vue d'assurer la répartition précise des rôles respectifs et l'échange d'information et l'accès constant aux images des caméras de surveillance en ce qui concerne les métros, trams, bus et arrêts.

#### **4/ Renforcement des effectifs policiers affectés à la sécurité dans les transports en Commun : 400 policiers affectés à la sécurisation des transports en commun**

##### **4.1. 150 effectifs de la police fédérale en plus : 100 effectifs de la police fédérale complémentaires affectés à la sécurisation des gares et des métros et 50 minimum à la réserve fédérale et donc à la sécurisation des gares et des métros**

Actuellement, la police des chemins de fer dispose pour Bruxelles-Halle-Vilvorde de 229 unités dont 115 pour le poste métro, 72 pour le réseau ferroviaire et les gares et 36 pour le contrôle Schengen pour Eurostar, **soit 187 opérationnels**.

Sur proposition de la Ministre de l'Intérieur et sur la base des montants obtenus pour la sécurité dans le cadre du Conclave budgétaire de février 2012, l'ensemble des effectifs seront rassemblés et 100 effectifs **opérationnels** supplémentaires seront structurellement engagés et affectés à la police des chemins de fer de Bruxelles et 50 agents minimum de manière structurelle à la réserve fédérale sur le budget 2012, **ce qui permettra dans les faits d'augmenter de plus de 50 pc les effectifs opérationnels de la police fédérale affectés à la sécurisation des gares et métros** au-delà de la capacité actuelle.

A cet effet, un recrutement spécifique complémentaire de policier sera organisé en juin et octobre pour pouvoir être engagés respectivement selon les durées de formation en janvier avril, juin et octobre 2013.

Les membres de la réserve fédérale seront affectés à la sécurisation des transports en commun lorsqu'ils ne sont pas requis par une intervention.

En attendant l'engagement des effectifs locaux et de la police fédérale précités, il sera envisagé de doubler de manière provisoire (jusque maximum octobre 2013 dernière date d'engagement complet des 400 nouveaux policiers) et dans les prochaines semaines le corps d'intervention (ck Bruxelles), composée actuellement de 130 unités soit 100 à 130 unités supplémentaires. La réserve fédérale assurera, sous la coordination du dirco de Bruxelles, des missions de sécurisation dans les transports en commun.

Certains renforts pourront venir notamment en provenance d'autres services au sein de la police fédérale des chemins de fer.

Dès cette semaine, des contacts seront pris avec les gouverneurs et les chefs de zones de Bruxelles pour examiner la manière avec laquelle ils peuvent, en attendant les engagements précités, renforcer la présence dans les transports en commun dès cette semaine. Une concertation notamment sur ce point avec les bourgmestres des 19 communes, la Ministre de l'Intérieur et le Ministre-Président aura lieu, comme prévu, le 17 avril 2012.

#### **4.2. 250 effectifs de la police locale complémentaires affectés à la sécurisation des bus, trams, arrêts et alentours des gares**

Sur proposition du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et sur base de l'affectation des 30 millions accordés dans le cadre des réformes institutionnelles à Bruxelles, 250 agents et/ou inspecteurs nouveaux pourront être engagés par les zones à condition d'être affectés exclusivement à la sécurisation des bus, trams et des abords des gares et stations et de participer à la task force précitée. La formation commencera en juin et octobre 2012 pour se terminer selon les cas en janvier, avril, juin et octobre 2013.

#### **5/ Renforcement des capacités de sécurisation de la STIB-MIVB**

Dans le cadre du budget fédéral de 30 millions accordé à la Région bruxelloise pour renforcer la sécurité, un montant déterminé sera affecté au renforcement des capacités de sécurisation de la STIB en ce compris l'augmentation du recrutement du personnel du service de sécurité de la STIB, le renforcement de la formation, et les investissements en matière de sécurité et notamment les caméras de surveillance. **Le Ministre-Président annonce qu'il permet l'engagement dès demain de 50 personnes complémentaires dans le service de sécurité et de prévention de la STIB.**

#### **6/ Adaptations de la loi et réglementation sur le gardiennage (Loi du 10 avril 1990 et arrêtés et circulaires en découlant) pour renforcer les compétences des services de sécurité présents dans les sociétés de transport en commun (dépôt au Conseil des Ministres du 20 Avril)**

La législation et la réglementation sur le gardiennage privé seront adaptées selon les propositions de modalités suivantes à soumettre au Conseil des Ministres :

1. Les agents de sécurité pourront exiger, sans devoir demander l'accord de la personne, la carte d'identité du voyageur ;
2. Un contrôle de sécurité pourra s'opérer non seulement pour trouver des armes ou instruments dangereux comme cela est prévu mais également pour trouver un document d'identité ;
3. la rétention possible des personnes en attendant l'arrivée de la police passera de 30 min à 2 (3) heures jusqu'au moment où la police arrive. Par ailleurs les délais d'intervention de la police seront abordés dans le cadre des protocoles d'accord précités. La possibilité d'étendre la rétention aux cas d'infractions aux législations et réglementations régionales sera analysée ;
4. Une adaptation de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 avril 2006 sera opérée afin d'étendre la liste des lieux d'interventions des agents de sécurité à tous les lieux exploités par la STIB-MIVB (arrêts, dépôts, , véhicules, etc.) ou De Lijn ou les TEC. Les services de sécurité seront désormais compétents :

- a. Dans les gares de trams et bus que la STIB définit comme étant situées en surface et les gares de préméto souterrains ;
- b. Dans tous les lieux exploités par les sociétés de transport ;
- c. Dans des lieux exploités par plusieurs entreprises.

La possibilité d'intervenir dans des lieux exploités par plusieurs entreprises sera prévue sur base pour autant qu'il y ait un accord de coopération entre ces sociétés qui règle clairement cette coopération.

5. L'autorisation 17.1003.07 conclue entre la STIB et la SPF Intérieur en date du 31 juillet 2008 (Arrêté Ministériel) sera revue en vue de son renouvellement en 2013.

### **7/ Amélioration du dispatching et renforcement de la rapidité de communication entre conducteurs et contrôleurs des sociétés de transport et les services de police**

Il conviendra d'organiser un relais permanent entre le dispatching STIB, SNCB, le dispatching SPC Bruxelles et les dispatchings des police locales. Un système de communication rapide et directe entre agents des sociétés de transport et services de police sera mis en place.

### **8/ Libre accès des membres des services de police dans l'exercice de leurs fonctions aux transports en commun.**

Pour renforcer la présence visible et constante des policiers dans les transports en commun, il conviendra non seulement de leur octroyer un libre parcours général lié à l'exercice de leurs fonctions policières et d'inciter les chefs de zones à organiser quand cela s'avère possible et notamment dans le cadre de tâches administratives les déplacements via les transports en commun.

### **9/ Renforcement des amendes administratives**

Le projet de loi de la Ministre de l'Intérieur en finalisation relatif aux amendes administratives renforce les sanctions administratives et prévoira un chapitre spécifique pour les incivilités et infractions commises dans les espaces publics dont les transports en commun avec une augmentation des sanctions, un abaissement de l'âge à 14 ans et diverses nouvelles modalités. En ce qui concerne les sociétés de transports en commun, une concertation informelle aura lieu avec les autorités régionales

### **10/ Renforcement de la politique de Prévention en matière de sécurité dans les transports en commun**

La note-cadre de sécurité intégrale contiendra des mesures nouvelles en la matière. Elle sera déposée en juin au Conseil des Ministres après concertation avec les entités fédérées.

### **11/ Lancement d'une vaste campagne nationale de sensibilisation relative au respect et à la lutte contre les violences à l'égard des forces de l'ordre et des fonctions d'autorités**

Comme le prévoit la note de politique générale de la Ministre de l'Intérieur, une vaste campagne de sensibilisation nationale aura lieu à la rentrée de septembre pour sensibiliser au respect et à la lutte contre la violence à l'égard des représentants des forces de l'ordre et des fonctions d'autorité.

### **12/ En ce qui concerne la justice, quelques mesures fortes sont prévues :**

- La Ministre de la Justice envisage l'aggravation des peines en cas de coups et blessures volontaires et de menace avec une attention particulière et des circonstances aggravantes lorsqu'il s'agit de faits commis l'égard de personnes exerçant des fonctions d'autorité ou des missions publiques.

- En matière de violences urbaines, la Ministre compte demander au Collège des Procureurs généraux d'adopter une circulaire pour renforcer les réponses à l'égard des « veelpleggers » (auteurs récurrents).

- Une accélération des procédures sera envisagée dans le cadre de la réforme de la justice.

Une rencontre entre les dirigeants de la STIB, les représentants des organisations syndicales, le procureur du Roi et les membres du cabinet de la Justice aura lieu le mercredi 18 avril à 11 heures pour définir une méthodologie dans le suivi des plaintes.

### **13. Renforcement des gardiens de la paix**

Sur la base d'une proposition de la Ministre de l'Intérieur, la formation, les compétences et le nombre des gardiens de la paix seront renforcés des 2012 sur la base des moyens complémentaires obtenus dans le cadre du conclave budgétaire de février.

### **III. Méthode**

Un groupe de travail coordonné par la Ministre de l'Intérieur et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, et associant l'ensemble des autorités et niveaux de pouvoir compétents, ainsi que les syndicats des différents corps concernés est mis sur pied pour assurer le suivi, l'accompagnement et la poursuite des différentes propositions.

Une première rencontre de suivi aura lieu au Cabinet de l'intérieur cette semaine. Un calendrier et un échéancier des rencontres seront élaborés à cette occasion.

Fait à Bruxelles le 9 avril 2012,

**Joëlle Milquet**

Ministre de l'Intérieur

**Charles Picqué**

Ministre-Président de la  
Région de Bruxelles-  
Capitale

**Brigitte Grouwels**

Ministre bruxelloise  
des Transports publics

**Serge Lipszyc**

Chef de cabinet-adjoint  
de la Ministre de la Justice